



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que le lors de la séance extraordinaire du 13 septembre 2016, le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 756 450 \$ POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT ET ÉQUIPEMENT DES SERVICES INCENDIE

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 9 décembre 2016.

Le règlement numéro 104 peut être consulté au bureau de la Régie incendie des Monts situé au 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h (sauf les jours fériés).

Le règlement numéro 104 entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 22 mars 2017.

Serge Chénier, secrétaire-trésorier